



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 19
- Présents : 16
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mardi 15 novembre 2022

Affichage effectué le :
29 novembre 2022
Mise en ligne le :
29 novembre 2022

OBJET :

**Plan pluriannuel de restauration
et d'entretien du Fleuve Hérault
Plan de financement
de la tranche 4**

N° 003986

Question N° 5 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.
« Demandes de subventions »

L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY.
BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL.
FLORENSAC : M. Vincent GAUDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Françoise MEMBRILLA. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN donne pouvoir à M. François PEREA. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221121-D00398610-DE

- ✓ VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
- ✓ VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;
- ✓ VU l'alinéa 2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25 septembre 2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 autorisant les travaux du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault couvrant la période 2019-2024.
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°003800 du 07 mars 2022 permettant la sollicitation de la participation de l'Agence de l'eau pour les tranches 3, 4 et 5.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI rappelle que le Conseil Communautaire a donné d'une part, un avis favorable au plan pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et à la sollicitation des aides financières auprès des partenaires par délibération N°002653 du 09 juillet 2018 et, d'autre part un avis favorable au lancement de la campagne de travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault par délibération N°003056 du 30 septembre 2019.

Le coût prévisionnel de l'opération pour 5 ans est de 900 000,00 € HT soit, 1.080 000,00 € TTC.

Les tranches 3, 4 et 5, dites d'entretien, sont exécutées au sein d'un seul marché pluriannuel de travaux, en cours de réalisation.

Les tranches 3 et 4 sont soutenues par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 30 %, et les demandes pour la tranche 5 seront déposées par la suite. Les demandes de subventions étant faites annuellement et conditionnées par la mise en œuvre d'études ou de travaux définis.

Madame le Rapporteur précise que le coût de la tranche 4 s'élève à 103 909,20 euros TTC.

Pour la réalisation de cette tranche 4 de travaux le Département de l'Hérault peut être sollicité à hauteur de 20 %, soit un montant de 20 781,84 euros TTC. Le plan de financement est alors le suivant :

Période d'intervention		11/2022 – 03/2023	
Montant des opérations		HT	TTC
Travaux d'entretien	Entretien Régulier (Phase 2)	73 720,00 €	88 464,00 €
	Elimination des encombrants		
	Gestion des atterrissements		
Travaux post-crue importante (Bon de commande)		10 000,00 €	12 000,00 €
Marchés annexes	Ecologue	-	-
	CSPS	2 871,00 €	3 445,20 €
Total		86 591,00 €	103 909,20 €
Subvention CD 34 (20 %)		17 318,20 €	20 781,84 €
Subvention AERMC (30 %)		25 977,30 €	31 172,76 €
Autofinancement CAHM (50 %)		43 295,50 €	51 954,60 €
Montant subventions et autofinancement		HT	TTC
Total opération		86 591,00 €	103 909,20 €
Subventions (50 %)		43 295,50 €	51 954,60 €
Autofinancement CAHM (50 %)		43 295,50 €	51 954,60 €

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le plan de financement tel que présenté pour la tranche 4 et à autoriser son Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement de la tranche 4 de travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Hérault ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#